



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La transmission d'une commande par un client implique l'adhésion aux présentes conditions générales de location.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location et déclare les accepter sans réserve

Elles écartent les conditions générales d'achat de nos clients et ne sauraient, en aucun cas, être écartées par celles-ci.

DISPOSITIONS

Matériel loué :

La mise à disposition en temps et en heure du matériel, figurant sur le bon de commande, constitue l'obligation principale de REMOTE CONCEPT SARL. Sauf avis contraire, le transport est assuré par nos soins et facturé en supplément de la location des machines.

Le matériel mis à la disposition du client est réputé être en bon état de fonctionnement, et livré complet avec l'ensemble de ses accessoires.

Le client ne doit pas apporter de modification, de quelque nature que ce soit au matériel loué, et ne doit pas en faire un usage non conforme aux conditions normales d'utilisation. Il est interdit au client, sans autorisation préalable du REMOTE CONCEPT SARL, d'installer des accessoires, des pièces annexes, ou tout autre dispositif sur le matériel.

Le client s'engage à utiliser le matériel "en bon père de famille".

Le client s'interdit de masquer ou démonter les plaques de propriétés, indiquant que le matériel appartient au REMOTE CONCEPT SARL

En aucun cas le client ne peut confier ou sous-louer le matériel à un tiers.

Commande :

La commande doit décrire :

- Le matériel loué
- La durée de location exprimée en jours, avec la date de début et de fin
- Le prix et les conditions de règlement
- Nom et qualité du signataire du bon de commande
-

Les commandes sont faites selon les usages et doivent s'opérer par courrier, télécopie ou courriel. En cas d'annulation, moins de deux jours ouvrés avant le début de la location, 50 % du montant total prévu sera facturé.

REMOTE CONCEPT SARL



PAIEMENT

Délai de paiement :

Les paiements sont effectués à réception de facture, suivant les conditions de règlement par tout moyen de paiement, sauf accord préalable.

Le client peut opter pour un règlement immédiat, et bénéficie alors d'un escompte de 1 % par mois sur le montant net facturé. Le paiement immédiat s'entend dans un délai de 8 Jours, après la date d'émission de la facture.

Pénalités pour retard de paiement :

Au cas où le paiement interviendrait au-delà du délai normal de règlement, REMOTE CONCEPT SARL facturera au client des intérêts de retard correspondant à 1.5 x le taux légal en vigueur, lesquels seront exigibles à réception de facture (loi n° 92 - 1442 du 31/12/92).

Défaut de paiement :

Constitue un défaut de paiement :

- toute modification d'échéance
- le non-paiement à échéance d'une traite
- le défaut de provision total ou partiel d'un chèque
- le retard sans justification dans l'envoi d'une traite acceptée ou d'un chèque.

Tout défaut de paiement ainsi défini entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit.
- L'application d'intérêts de retard à compter de la mise en demeure.

Tous les frais engagés par REMOTE CONCEPT SARL, en vue du recouvrement des sommes dues, sont à la charge du client et feront l'objet d'une facturation distincte exigible à réception : frais et honoraires d'avocats, frais de greffes, huissiers, mandataires, d'experts, etc.

ASSURANCES

Le matériel est assuré moyennant une prime inclus dans notre tarif.

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures de sauvegarde et de sauvetage des biens. En particulier en dehors des heures de tournage, durant la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés. Les véhicules contenant les matériels loués devront être fermés et remisés dans un garage public ou privé, surveillé ou fermé à clef.

Le vol des machines et accessoires pendant leur transport dans des véhicules terrestres à moteurs est acquis sous réserve que le véhicule soit fermé en dehors des périodes de circulation.

Le vol des machines et accessoires est également reconnu si le forfait a été perpétré dans un local sur lequel une effraction a été commise ou s'il y a eu agression sur la personne chargée de la garde du matériel.

REMOTE CONCEPT SARL



En cas d'accident, de vol, perte ou disparition, une déclaration circonstanciée, établie sur papier à en-tête de la société locataire du matériel doit nous parvenir immédiatement et une plainte doit être déposée au commissariat avec fourniture à REMOTE CONCEPT SARL d'un certificat de dépôt de plainte.

Dans ces conditions la garantie est acquise sous déduction d'une franchise fixée à 15 % des dommages avec un minimum de 1000 euros et un maximum de 2300 euros qui reste, en tout état de cause, à la charge du locataire.

La responsabilité civile de REMOTE CONCEPT SARL est engagée pour la machinerie, les accessoires et le personnel d'exploitation fourni par ses soins pour les pays du monde entier, sous réserve des dispositions suivantes :

- Les déplacements à l'étranger doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs
- Les chantiers temporaires installés en dehors de la France Métropolitaine, des Départements et Territoires d'Outre-mer, des Principautés d'Andorre et de Monaco, doivent être :
 - d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs,
 - situés en dehors des territoires des USA et du Canada
- La garantie ne s'applique pas aux établissements permanents situés à l'étranger ni, sauf cas contraire, aux dommages causés par des produits exportés – au sus de l'assuré – à destination des USA ou du Canada, ainsi que ceux causés par des travaux dans ces pays.

Les garantis ne peuvent se substituer à toute assurance obligatoire imposée dans un pays étranger où la garantie pourrait jouer.

En dehors de ces pays et sous réserve des dispositions (décrites ci-dessus), et avant l'exploitation, le locataire devra prévenir REMOTE CONCEPT SARL qui demandera une extension de garantie auprès de son assureur.

Cette extension de garantie fera l'objet d'un supplément de frais d'assurance que devra acquitter le locataire.

Dans le cas où le personnel d'exploitation est fourni par le client, la responsabilité civile de REMOTE CONCEPT SARL ne s'appliquera qu'à la machinerie et ses accessoires loués dans les mêmes zones que celles définies ci-dessus.

En cas de sinistre non couvert par le REMOTE CONCEPT SARL, le montant des réparations ou du remplacement du matériel, ainsi que les éventuels dégâts connexes, seront intégralement à la charge du client qui s'acquittera sans délai de la facturation correspondante.

Exclusions :

Ne sont pas couverts et restent à la charge du locataire :

- les risques de production et notamment sur le négatif.
- les pertes de matériel
- les vols sans effraction ou agression caractérisée
- les vols de matériel laissé dans un véhicule non gardienné ou stationné dans un endroit non clos
- les sinistres faisant suite à un manquement caractérisé de surveillance ou de gardiennage des matériels loués au client et dont il a la garde

REMOTE CONCEPT SARL

Sarl au capital de 7500.00 EUR – SIRET 509 494 886 00013 RCS Bayonne – N° TVA intracommunautaire : FR 89 509 494 886

Siège social : Bâti ESTIA 2 – Technopole IZARBEL – 64210 BIDART – France — Fax : 33 (0)5 59 43 84 05

Ets secondaire et bureaux : 791 rue du petit vau 77590 CHARTRETTES – Tel : 01.60.68.17.18 – Fax : 01.76.24.04.76



- les sinistres faisant suite à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme du matériel
- les sinistres faisant suite à une utilisation par un personnel non qualifié ou non habilité
- Les dommages causés par :
 - Guerre étrangère, guerre civile, émeute, grève, attentat ;
 - Explosion, dégagement de chaleur ou irradiation provenant de la radioactivité ;
 - Embargo, confiscation par tout gouvernement ou autorité publique ou militaire ;
 - Inobservation des prescriptions douanières ou de contrôle sanitaire ;
- Tremblement de terre, tempête, ouragan, action de l'air salin, de l'humidité, des poussières et du sable.

Plus généralement, tout sinistre non couvert par notre compagnie d'assurance sera à la charge du locataire, et ce, pour quel que raison que ce soit.

Lors de conditions difficiles d'exploitation, en milieu aérien ou marin, sous la pluie, chutes d'eau, arrosage, par forte humidité, en présence de sable ou de sel, par température extrême, dans les lieux de tournage sales ou insalubres, lors de travail hors série, compétition, cascades, etc., il est impératif pour le client de définir les risques encourus et la société REMOTE CONCEPT SARL se chargera, auprès de sa compagnie d'assurance, de faire établir un avenant à sa police dont le montant de la prime sera à la charge du locataire.. A défaut, toute dégradation, destruction, remplacement, remise en état, nettoyage, seront facturés au client.

LITIGES

REMOTE CONCEPT SARL se réserve le droit de reprendre possession sans préavis à tout moment et en toutes circonstances tout équipement dont les modalités de règlement, de garantie et de préservation ne lui sembleraient pas respectées. En cas de litiges seul le tribunal de commerce de Bayonne est déclaré compétent.

REMOTE CONCEPT SARL